

Avenant à la convention de partenariat
Entre le service départemental de l'office national des anciens combattants
et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine
et le Département d'Ille-et-Vilaine
dans le cadre d'un projet de théâtre au collège Echange
Année 2023

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2023
d'une part,

Et

L'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine (ONACVG), établissement public national à caractère administratif, portant le n° SIRET 180 007 015 00019, dont le siège est situé 129 rue de Grenelle – CS70 780 – 75700 Paris Cedex 07, représenté par Madame Véronique PEAUCELLE-DELELIS, sa Directrice générale, d'autre part.

Conformément aux termes de la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine ;

Conformément à la décision de la Commission permanente en date du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 10 février 2023 adoptant le Budget primitif 2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du partenariat

L'article 1 de la convention est complété par l'alinéa suivant :

- Dans le cadre de la programmation "Algérie, 60 ans après : si enfin on en parlait ?", un projet de création d'une pièce de théâtre "Traversées" est inscrit dans le cadre d'une résidence artistique au collège Echange. Une diffusion du spectacle aura lieu au sein des collèges breilliens, ainsi qu'au niveau national pour l'année 2023.

Article 2 – Engagement du Département d'Ille-et-Vilaine

L'article 2 de la convention est complété par l'alinéa suivant :

- La participation du Département d'Ille-et-Vilaine s'élève, au titre de l'exercice 2023, à la somme de **6 000 euros** au titre de la politique culturelle prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65 312 6574.212 P123 du budget départemental 2023.

La subvention sera versée, après signature du présent avenant, en une seule fois sur le compte dont les références sont les suivantes :

Les coordonnées bancaires de l'association :

Code banque : 10071

Code guichet : 75000

Numéro de compte : 00001000007

Clé RIB : 59

Raison sociale et adresse de la banque : TP PARIS

Article 3 – Engagement de l’office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) d’Ille-et-Vilaine

- En complément de la participation du Département, l'ONACVG apporte une aide d'un montant de 5 000 euros.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rennes, le

Pour la directrice générale de l'ONACVG
et par délégation,
Le directeur du service départemental
d'Ille-et-Vilaine

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué aux relations
institutionnelles, à la mémoire et relations avec le
monde combattant et à l'événementiel

Monsieur Antoine RODRIGUEZ

Jean-Michel LE GUENNEC

Éléments financiers

Commission permanente
du 18/09/2023

N° 48566

Dépense(s)

Réservation CP n°20342

Imputation

65-312-6574.212-0-P123

Subv. Anciens combattants auparavant au recueil

Montant crédits inscrits

16 000 €

Montant proposé ce jour

6 000 €

TOTAL

6 000 €

Avenant à la convention de partenariat
Entre le service départemental de l'office national des anciens combattants
et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine
et le Département d'Ille-et-Vilaine
dans le cadre d'un projet de théâtre au collège Echange
Année 2023

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2023
d'une part,

Et

L'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine (ONACVG), établissement public national à caractère administratif, portant le n° SIRET 180 007 015 00019, dont le siège est situé 129 rue de Grenelle – CS70 780 – 75700 Paris Cedex 07, représenté par Madame Véronique PEAUCELLE-DELELIS, sa Directrice générale, d'autre part.

Conformément aux termes de la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine ;

Conformément à la décision de la Commission permanente en date du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 10 février 2023 adoptant le Budget primitif 2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du partenariat

L'article 1 de la convention est complété par l'alinéa suivant :

- Dans le cadre de la programmation "Algérie, 60 ans après : si enfin on en parlait ?", un projet de création d'une pièce de théâtre "Traversées" est inscrit dans le cadre d'une résidence artistique au collège Echange. Une diffusion du spectacle aura lieu au sein des collèges breilliens, ainsi qu'au niveau national pour l'année 2023.

Article 2 – Engagement du Département d'Ille-et-Vilaine

L'article 2 de la convention est complété par l'alinéa suivant :

- La participation du Département d'Ille-et-Vilaine s'élève, au titre de l'exercice 2023, à la somme de **6 000 euros** au titre de la politique culturelle prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65 312 6574.212 P123 du budget départemental 2023.

La subvention sera versée, après signature du présent avenant, en une seule fois sur le compte dont les références sont les suivantes :

Les coordonnées bancaires de l'association :

Code banque : 10071

Code guichet : 75000

Numéro de compte : 00001000007

Clé RIB : 59

Raison sociale et adresse de la banque : TP PARIS

Article 3 – Engagement de l’office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) d’Ille-et-Vilaine

- En complément de la participation du Département, l'ONACVG apporte une aide d'un montant de 5 000 euros.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rennes, le

Pour la directrice générale de l'ONACVG
et par délégation,
Le directeur du service départemental
d'Ille-et-Vilaine

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué aux relations
institutionnelles, à la mémoire et relations avec le
monde combattant et à l'événementiel

Monsieur Antoine RODRIGUEZ

Jean-Michel LE GUENNEC

Eléments financiers

Commission permanente
du 18/09/2023

N° 48566

Dépense(s)

Réservation CP n°20342

Imputation

65-312-6574.212-0-P123

Subv. Anciens combattants auparavant au recueil

Montant crédits inscrits

16 000 €

Montant proposé ce jour

6 000 €

TOTAL

6 000 €

Avenant à la convention de partenariat
Entre le service départemental de l'office national des anciens combattants
et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine
et le Département d'Ille-et-Vilaine
dans le cadre d'un projet de théâtre au collège Echange
Année 2023

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2023
d'une part,

Et

L'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine (ONACVG), établissement public national à caractère administratif, portant le n° SIRET 180 007 015 00019, dont le siège est situé 129 rue de Grenelle – CS70 780 – 75700 Paris Cedex 07, représenté par Madame Véronique PEAUCELLE-DELELIS, sa Directrice générale, d'autre part.

Conformément aux termes de la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine ;

Conformément à la décision de la Commission permanente en date du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 10 février 2023 adoptant le Budget primitif 2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du partenariat

L'article 1 de la convention est complété par l'alinéa suivant :

- Dans le cadre de la programmation "Algérie, 60 ans après : si enfin on en parlait ?", un projet de création d'une pièce de théâtre "Traversées" est inscrit dans le cadre d'une résidence artistique au collège Echange. Une diffusion du spectacle aura lieu au sein des collèges breilliens, ainsi qu'au niveau national pour l'année 2023.

Article 2 – Engagement du Département d'Ille-et-Vilaine

L'article 2 de la convention est complété par l'alinéa suivant :

- La participation du Département d'Ille-et-Vilaine s'élève, au titre de l'exercice 2023, à la somme de **6 000 euros** au titre de la politique culturelle prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65 312 6574.212 P123 du budget départemental 2023.

La subvention sera versée, après signature du présent avenant, en une seule fois sur le compte dont les références sont les suivantes :

Les coordonnées bancaires de l'association :

Code banque : 10071

Code guichet : 75000

Numéro de compte : 00001000007

Clé RIB : 59

Raison sociale et adresse de la banque : TP PARIS

Article 3 – Engagement de l’office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) d’Ille-et-Vilaine

- En complément de la participation du Département, l'ONACVG apporte une aide d'un montant de 5 000 euros.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rennes, le

Pour la directrice générale de l'ONACVG
et par délégation,
Le directeur du service départemental
d'Ille-et-Vilaine

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué aux relations
institutionnelles, à la mémoire et relations avec le
monde combattant et à l'événementiel

Monsieur Antoine RODRIGUEZ

Jean-Michel LE GUENNEC

Eléments financiers

Commission permanente
du 18/09/2023

N° 48566

Dépense(s)

Réservation CP n°20342

Imputation

65-312-6574.212-0-P123

Subv. Anciens combattants auparavant au recueil

Montant crédits inscrits

16 000 €

Montant proposé ce jour

6 000 €

TOTAL

6 000 €